

# Contrat de séjour

## PREAMBULE

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les particuliers appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la personne de leur choix et font connaître à l'établissement le nom et les coordonnées de la personne de confiance au sens de l'article L.1111-6 du Code de la Santé, s'ils souhaitent en désigner une.

Si la personne prise en charge ou son représentant légal refuse la signature du présent contrat, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge, tel que prévu à l'article 1 du décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004.

L'association « Les Jardins », dispose d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 112 places. L'association gestionnaire est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sarrebourg et régit par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus par les lois d'introduction de la législation civile française du 1er février 1924, ayant son siège social à 57403 SARREBOURG CEDEX- Rue des Maraîchers - B.P. 90116.

L'association « Les Jardins » est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et conventionnée au titre de l'aide personnalisée au logement.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- L'association " LES JARDINS", établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dont le siège social est situé rue des Maraîchers à 57403 SARREBOURG,  
Représentée par Monsieur Patrick FLORANT, Directeur,  
Dénommé ci-après « **l'établissement** »

d'une part,

et

- **NOM, Prénom, épouse NOM, né(e) le .././..**  
dénommé ci-après « **le résident** »  
le cas échéant assisté par :  
*NOM, Prénom, Lien de parenté,*  
*Adresse,*

D'autre part,

Il est convenu :

Un contrat à compter du .././... à durée indéterminée ;

Un contrat à compter du .././... au .././... à durée déterminée ;

## **I. CONDITIONS D'ADMISSION**

---

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins soixante ans (sauf dérogation particulière délivrée par le Département).

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement après :

- examen du dossier de demande d'admission (administratif et médical),
- avis d'un des médecins coordonnateurs ;
- entretien du résident avec la direction et visite de l'établissement par le résident (si possible).

## **II. OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE**

---

L'association les Jardins, à travers ses différentes équipes de professionnels, s'est fixée pour objectifs notamment de créer un environnement permettant d'améliorer le maintien de la socialisation, l'appropriation et la personnalisation des lieux de vie, de faciliter les conduites autonomes, de maintenir l'autonomie et les acquis des personnes âgées dépendantes. D'assurer aux personnes la meilleure sécurité médicale et environnementale possible.

Tous ces objectifs seront définis lors de l'élaboration du projet de vie personnalisée par l'équipe pluridisciplinaire avec le résident lui-même et sa famille ou ses proches si nécessaire.

Une évaluation de ce projet de vie sera réalisée tous les 6 mois, un avenant au présent contrat pourra être établi si besoin.

## **III. SPECIFICITES DE L'UNITE ALZHEIMER**

---

Cette unité est réservée à des personnes âgées présentant des pathologies de type Alzheimer ou apparentées valides. Nous serons en mesure de proposer une prise en charge alternative au sein de l'EHPAD si d'ailleurs l'évolution de la maladie le nécessite.

Le médecin coordonnateur et l'équipe soignante aura pour mission notamment d'évaluer et d'analyser les éléments médicaux de nature à permettre la meilleure prise en charge et orientation possible dans une telle situation.

## **IV. DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

---

Les modalités et les conditions de fonctionnement sont définies dans le règlement de fonctionnement de l'établissement remis au résident avec le présent contrat.

## **Le logement**

Chaque résident dispose d'une chambre individuelle de 23 m<sup>2</sup> environ comprenant une pièce principale et une salle d'eau séparée.

La pièce principale est équipée :

- d'un placard de rangement,
- d'un lit de 0.90 m de large, médicalisable,
- d'une table de chevet,
- d'un fauteuil de repos inclinable,
- d'une table et une chaise pour correspondance,
- d'un réfrigérateur.

La salle d'eau est équipée :

- d'une douche,
- d'une armoire de toilette, (sauf pour l'unité Alzheimer)
- d'un W.C. particulier,

La prise téléphone est reliée au réseau téléphonique de l'établissement. Le résident peut être joint directement dans sa chambre, et il a la possibilité de sortir directement, ses communications lui seront facturées à l'impulsion. Un poste téléphone est mis à disposition dans toutes les chambres (sauf pour l'unité Alzheimer où les résidents sont joignables par l'intermédiaire du personnel au 03.87.23.18.04).

Chaque chambre est équipée d'une prise télévision. Le résident peut brancher sur cette prise sa propre télévision gratuitement.

L'eau, le chauffage et l'électricité sont fournis par l'établissement et inclus dans le prix de journée.

L'entretien du logement (ménage, réparations) est assuré par le personnel de l'établissement.

Le résident pourra personnaliser à son goût le logement mis à sa disposition en y apportant quelques objets ou petits mobiliers personnels (sauf le lit médicalisable). La fixation d'objets au mur sera assurée par l'agent d'entretien de l'établissement.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé systématiquement au moment de la remise des clés et à la sortie définitive du résident (document en annexe).

## **La restauration**

L'établissement assure les repas du petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Le petit-déjeuner est servi en chambre ou en tisanerie (sauf dans l'aile Alzheimer). Tous les repas sont pris dans la salle à manger au rez-de-chaussée, sauf temporairement et sur avis médical, en tisanerie ou en chambre.

L'établissement assure la totalité de la fourniture de la nourriture et de la boisson pour tous les repas.

L'établissement assure également les repas pour les invités. Les modalités sont précisées dans le règlement de fonctionnement. Le prix des repas est fixé par le directeur et affiché à l'accueil.

Les repas sont adaptés à la personne âgée, dans leur composition et dans leur consistance (mouliné, coupé, sans sel...).

### **Le linge et son entretien**

La literie, et le linge de toilette sont fournis et entretenus par l'établissement.  
Le linge peut être entretenu aux conditions prévues dans le règlement de fonctionnement.

### **Autres prestations**

#### *Kinésithérapeute :*

Sur prescription médicale, le masseur kinésithérapeute est à disposition du résident qui le souhaite. Les interventions du kiné se font soit en chambre, soit dans la salle de kiné des établissements en fonction des besoins.

#### *Salon de coiffure :*

L'établissement est équipé de deux salons de coiffure, ouverts 3 fois par semaine, dont les prestations sont assurées par un coiffeur extérieur. Les prix affichés dans le salon sont à la charge du résident.

#### *Pédicure :*

Les soins de pédicure sont assurés par des prestataires extérieurs qui viennent régulièrement dans l'établissement. Ils sont à la charge du résident.

#### *Boutique :*

Dans le hall de l'établissement une boutique est à votre disposition, le règlement et les commandes éventuelles se font à l'accueil.

### **Soins médicaux**

Au-delà des services offerts par l'établissement, tout résident garde la liberté de faire appel au médecin de son choix. Il prend alors en charge lui-même les honoraires, et sera remboursé directement par sa caisse d'assurance maladie aux conditions en vigueur, et par sa mutuelle s'il en a une.

## **Aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie**

L'ensemble du personnel médical, paramédical et non médical de l'établissement accompagne et aide le résident selon ses besoins dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie (alimentation, toilette, habillage/déshabillage, déplacements, incontinence etc...).

## **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)**

Structure ouverte à compter de février 2013, de 9h00 à 16h00 sauf les week-ends et jours fériés.

Ce nouveau lieu d'accueil et d'accompagnement est destiné à des résidents de la maison de retraite présentant des troubles du comportement modérés et perturbateurs.

Le projet individuel détermine cet accompagnement, avec le consentement éclairé de la personne et / ou des proches.

Nous proposons des activités adaptées, notamment de stimulation de la mémoire et des fonctions sensorielles, encadrées par du personnel qualifié à ces pratiques (assistantes de soins en gérontologie, ergothérapeute, psychologue, kiné...), sous l'autorité du médecin coordonnateur.

La pratique est évaluée régulièrement avec le résident, et / ou ses proches et les professionnels.

## **V. CONDITIONS FINANCIERES**

---

### **Avance**

Pour les résidents en accueil permanent et prenant en charge personnellement ou par l'intermédiaire de leur famille, leurs frais de séjour, il sera demandé une avance représentant deux mois de frais d'hébergement, étant attendu que ceux-ci sont payables à terme échu. Cette avance sera restituée au moment de la sortie définitive du résident, déduction faite des frais de remise en état de sa chambre, dans les 30 jours suivant la sortie du résident.

### **Prix de journée**

Le prix de journée hébergement en accueil permanent est fixé par arrêté du président du Conseil Général. Il est révisé chaque année et entre en vigueur au 1er janvier.

Les prix de journée en accueil temporaire et accueil de jour sont fixés par l'établissement.

Les forfaits de soins sont arrêtés par l'A.R.S.

Le prix de journée est appliqué dès le premier jour de mise à disposition du logement.

Les frais de séjour sont payés à mois échus pour l'accueil permanent et l'accueil de jour ; pour l'accueil temporaire ils sont payés d'avance, et dans les quinze premiers jours du mois à réception de la facture mensuelle. Cette dernière peut être acquittée par tout moyen (chèque, prélèvement automatique ou virement permanent).

**TRAITEMENT DU TARIF HÉBERGEMENT ET DU TARIF DÉPENDANCE (PTD ET APA)  
COMPTE TENU DES ABSENCES EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES**

QUALITÉ DU RÉSIDENT		ABSENCE POUR HOSPITALISATION	ABSENCE POUR CONVENANCES PERSONNELLES
Tarif hébergement (établissement avec ou hors dotation globale)	Résident payant	Tarif hébergement diminué du forfait journalier hospitalier (= tarif hébergement réservation) à partir de 73 h d'absence	Tarif hébergement diminué du forfait journalier hospitalier (=tarif réservation) à partir de 72 h d'absence et < à 35 jours
	Bénéficiaire de l'aide sociale pour hébergement		
Tarif dépendance : TD 5/6 (établissement avec ou hors dotation globale)	Bénéficiaire ASH ou résident payant avec TD 5/6 (PTD) à sa charge	Pas de facturation du PTD dès le 1 <sup>er</sup> jour d'absence	
	Résident payant ou bénéficiaire ASH avec TD 5/6 au titre de l'aide sociale		
Tarif dépendance : APA	Résident payant ou bénéficiaire ASH dans établissement hors dotation globale APA	Versement de l'APA pendant les 30 premiers jours puis suspension ; rétablissement au 1 <sup>er</sup> jour du mois au cours duquel le bénéficiaire n'est plus hospitalisé (réf : article 12 décret 2001-1085 du 20.11.2001)	Maintien de l'APA pendant les 30 premiers jours
	Résident payant ou bénéficiaire ASH dans établissement avec dotation globale APA	Maintien du versement de la dotation globale APA	

En application circulaire ministérielle de mai 2002 (références DGAS/SB du 03 mai 2002 relative aux questions diverses relatives à la tarification et à la facturation des tarifs dépendance).

## VI. CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

### A l'initiative du résident

La décision doit être notifiée au directeur de l'établissement par courrier dans un délai de 30 jours avant la date prévue pour le départ. Le logement doit être libéré à la date prévue. En cas de départ volontaire anticipé par rapport à la date prévue, le prix de journée serait dû en intégralité jusqu'au terme du préavis théorique.

### A l'initiative de l'association

- en cas de comportement non compatible avec les règles de la vie en collectivité, notamment celles formulées dans le règlement de fonctionnement, la direction peut procéder à l'exclusion du résident. Le résident (ou sa famille) sera prévenu par lettre recommandée avec AR. Le délai de préavis sera de trois mois.
- En cas de défaut de paiement par le résident, et lorsque toutes les solutions possibles auront été analysées celui-ci sera prévenu par lettre recommandée avec AR. Le délai de préavis sera de trois mois.
- Lorsque le résident est atteint d'une affection ou d'une invalidité ne permettant plus son maintien dans l'établissement, les membres de la famille sont prévenus. Des solutions sont recherchées en collaboration avec la famille pour assurer le transfert dans un établissement plus approprié à l'état de santé du résident.

## **VII. RESPONSABILITES RESPECTIVES**

---

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des sommes d'argent, titres et objets de valeur détenus par le résident.

Ce dernier a la possibilité de les mettre en dépôt dans le coffre de l'établissement.

Les règles relatives aux biens et aux objets personnels, sont détaillées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Par la signature du présent contrat, le résident a pris connaissance de ce dernier et du règlement de fonctionnement de l'établissement.

Fait à Sarrebourg, le .. / . /... .

Le résident,

le représentant,

L'établissement,

Association les jardins  
BP 90116  
57403 Sarrebourg

**ETAT DES LIEUX**

**Chambre**

**Nom**

**Date d'entrée**

**Date de sortie**

<b>Chambre</b>					
<b>Murs</b>					
	Tapiserie	Peinture	Fissures	Trous	
Très bon état					
Correct					
Défraichi					
<b>Plafond</b>					
	Tapiserie	Peinture	Fissures	Trous	
Très bon état					
Correct					
Défraichi					
<b>Sol</b>					
	Tapiserie	Peinture	Fissures	Trous	
Très bon état					
Correct					
Défraichi					
<b>Equipements</b>					
Prises	Interrupteurs	Portes			
Radiateurs	Fenêtre	Volet			

**COMMENTAIRE PARTICULIER**

<b>Salle de bain</b>					
<b>Murs</b>					
	Tapiserie	Peinture	Fissures	Trous	
Très bon état					
Correct					
Défraichi					
<b>Plafond</b>					
	Tapiserie	Peinture	Fissures	Trous	
Très bon état					
Correct					
Défraichi					
<b>Sol</b>					
	Tapiserie	Peinture	Fissures	Trous	
Très bon état					
Correct					
Défraichi					
<b>Equipements</b>					
Prises	Interrupteurs	Portes			
Radiateurs	Fenêtre	Volet			

**COMMENTAIRE PARTICULIER**

*Lu et approuvé,*

*Fait le :*

*Signature du résident*

*Association les jardins*

## **PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'ETABLISSEMENT EN DEHORS DU PRIX DE JOURNEE**

- Repas invités
  - o Midi la semaine 10 euros
  - o Midi le week-end 12 euros
  - o Soir 7 euros
- Produit d'hygiène (dentifrice, mousse à raser, rasoir, brosse à dent, déodorant, laque, shampooing, peigne, gel douche, eau de cologne, steradent...) : 4.90 euros
- Sortie payante : participation de l'association à hauteur de 50 %
- Téléphone : prix coûtant à l'impulsion
- Boutique : prix coûtant en fonction du produit
- Cigarettes : sur commande, prix coûtant
- Bar :
  - o Café : 0.50 euros
  - o Boissons : 1 euros

## **PRESTATIONS PROPOSEES PAR DES PRESTATAIRES EXTERIEURS**

- Pédicure : suivant soins pratiqués
- Coiffeur : prix affichés dans le salon de coiffure
- Association de transport de personnes âgées
  - o abonnement : pris en charge par l'association les Jardins
  - o la course : 1 euros

**Association "Les Jardins"**  
**Rue des Maraîchers – BP 90116**  
**57403 SARREBOURG CEDEX**

Madame, Monsieur,

Vous êtes résident(e) de l'association "Les Jardins".

Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches durant votre séjour.

La loi du 4 mars 2002 vous autorise à désigner une personne de confiance.

Cette personne de confiance est librement choisie par vous-même, ce peut être un parent, un proche, ou votre médecin traitant.

La mission de cette personne de confiance est définie par vous-même. Elle pourra selon votre souhait :

- éventuellement vous accompagner pour toutes vos démarches au sein de l'association "Les Jardins"
- assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions pour consentir à des actes médicaux.
- **La personne de confiance pourra aussi être consultée par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer vous-même votre volonté et de recevoir l'information.**

**Important :**

En aucun cas, nous n'autoriserons la personne de confiance à accéder à votre dossier médical en dehors de votre présence et sans votre accord exprès.

**Comment désigner la personne de confiance ?**

- vous devez le faire par écrit,
- cette désignation est valable pour toute la durée de votre séjour, sauf choix contraire de votre part,
- vous pourrez à tout moment révoquer ce choix.

**Personne de confiance et personne à prévenir :**

Lors de votre séjour, on vous demande d'indiquer la personne à prévenir en cas de besoin. Cette personne à prévenir peut être distincte de la personne de confiance. La personne de confiance est désignée par écrit signé de votre part et à vocation à être présente à vos côtés chaque fois que vous le souhaitez.

**DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE  
EN APPLICATION DE LA LOI DU 4 MARS 2002**

Je soussigné(e) ..... résident(e) de l'association "Les Jardins", désigne Madame, Monsieur ..... en tant que personne de confiance.

J'autorise Madame, Monsieur ..... à m'accompagner dans mes démarches, à assister aux entretiens médicaux. J'ai bien noté que Madame, Monsieur ..... pourra être consulté(e) par le médecin responsable au cas où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté et de recevoir directement une information médicale.

La désignation de Madame, Monsieur, ....., en qualité de personne de confiance est valable pour la durée de mon séjour.

Fait à ....., le .....  
Signature de la personne de confiance,

Fait à ....., le .....  
signature du résident

*Je décide de révoquer la désignation de Madame, Monsieur, ....., en qualité de personne de confiance.*

**La personne de confiance est distincte de la personne à prévenir, qui est :**

Monsieur, Madame ou Mademoiselle .....